

AUX OUVRIERS MINEURS

DE

LAVAVEIX-LES-MINES



Pour la première fois depuis quinze ans, le travail a été violemment interrompu, des désordres graves se sont produits à Lavaveix.

Pour la première fois vous avez manqué de confiance envers vos chefs, et des actes injustes ont été commis, vous avez violé la liberté du travail. Fort heureusement pour vous, la force armée est venue vous protéger contre votre propre égarement.

Quelle est donc la cause si grave qui vous a amené à ne pas travailler pendant dix jours ? La journée de travail représente ici huit mille francs : Pourquoi avez-vous volontairement consenti à perdre quatre-vingt mille francs, imposant ainsi de sévères privations à vos femmes, à vos enfants, à vous même.

Avez vous subi une diminution de salaire ? vous savez bien tous que non, et que ceux qui essaient ainsi de justifier leur conduite, manquent de bonne foi.

Les salaires sont restés les mêmes.

Les denrées alimentaires ont-elles augmenté de prix ? Loin de là ; le pain, le vin, la viande sont à des prix relativement bas et vous touchez le même prix de journée qu'au moment où il y avait hausse sur le blé, le vin et la viande.

Les charbons ont-ils subi une hausse, que nous donnerai un bénéfice considérable, dont vous auriez voulu une partie, alors que dans les temps difficiles vous nous laissiez tout le poids des pertes ? le prétexte même vous échappe ; le prix des charbons s'est avili ; nous avons une concurrence terrible à soutenir contre les Anglais : cette concurrence nous la soutenons à nos frais, en multipliant nos efforts et nos sacrifices pour maintenir le travail.

Ce que nous recevons d'une main, nous vous le donnons en entier de l'autre, vous seul vous ne vous apercevez pas de la crise. Pouvez-vous dire que vos réclamations ne sont par reçues? Non, car vos chefs les ont toujours accueillies lorsqu'elles sont justes et convenablement présentées et vous savez que je suis aussi toujours prêt à les examiner.

J'en appelle à tous les anciens ouvriers.

Si vous aviez eu de justes réclamations à faire, il n'était pas besoin de prendre une attitude menaçante.

Si vous vouliez imposer des conditions injustes, vous savez aujourd'hui que cela n'est pas possible, et que la loi, que vous avez violée sera toujours respectée et obéie.

Pourquoi donc, je le répète, ces désordres, ces pertes considérables que vous vous êtes infligées volontairement?

Je vais vous le dire;

Vous vous êtes laissés entraîner comme des enfants pour satisfaire la rancune de quelques meneurs et quelques uns d'entre vous ont été jusqu'à se compromettre personnellement.

Voilà pourquoi vous avez perdu quatre-vingt mille francs; on a bien essayé de vous dire que vous trouveriez une compensation en imposant une augmentation de salaire.

J'espère que vous êtes désabusés aujourd'hui et vous reconnaîtrez facilement, car vous avez du bon sens, que l'augmentation dont on vous berçait est matériellement impossible.

Je ne vous rappellerai pas les efforts constants et persévérants de la compagnie, pour vous donner successivement toutes les améliorations matérielles que comporte la concentration d'un grand nombre d'ouvriers.

Aujourd'hui le travail est repris dans les conditions antérieures; ce que je vous dis ne constitue pas des reproches; j'explique seulement à tous ce que j'aurais voulu pouvoir dire à chacun de vous en particulier.

Ce que je regrette le plus, dans ces circonstances, c'est que la confiance qui était si bien établie entre les ouvriers et la compagnie, a paru ébranlée; je suis cependant convaincu, qu'après réflexion de votre part, vous reconnaîtrez que vous êtes trompés: Quant à moi, je ne demande qu'une chose, passer l'éponge sur le passé et avoir en vous la même confiance que je vous demande d'avoir en moi.

Le Directeur,

E.-JACQUES PALOTTE.

Lavaveix-les-Mines le 3 mars 1876.

Aubusson, imprimerie typographique veuve BOUYET. — 1876.

MINISTÈRE
DES TRAVAUX PUBLICS
—
SERVICE DES MINES

ARRONDISSEMENT
DE
POITIERS

Sous-Arrondissement
DE BOURGES

DÉPARTEMENT
de la Creuse

N° 567

Mines de Bouille
d'Ahun.

Rapport de l'Ingénieur des Mines.

M. le Commissaire Spécial de police de Lavaveix-les-Mines a signalé à M. le Préfet de la Creuse une mesure prise par la Compagnie houillère des mines d'Ahun, qui avait pour effet d'obliger les ouvriers de rester dans la mine, après avoir accompli leur tâche; M. le Commissaire signale, en outre, que les ouvertures des descentes, par lesquelles les ouvriers pouvaient entrer ou sortir de la mine, ont été fermées et que cette seconde mesure peut présenter des dangers pour la sécurité des ouvriers.

Nous nous sommes, en conséquence, transporté à Lavaveix pour procéder à une enquête sur les faits en question, et nous avons recueilli les renseignements suivants:

Le travail dans la mine s'est fait, de tout temps, en deux postes: le poste de jour commence à six heures du matin pour finir à quatre heures du soir et le poste de nuit à quatre heures et demie



10488

du soir pour se terminer à deux heures et demie du matin. Facultativement, les ouvriers, qui le demandent, sont autorisés à doubler leur poste, c'est-à-dire à faire un demi-poste après quatre heures; mais ce travail supplémentaire est complètement facultatif et n'est donné qu'aux ouvriers qui le demandent.

Les ouvriers du premier poste prennent leur repas à onze heures; la machine d'extraction s'arrête alors pendant une heure; les ouvriers, qui doublent leur poste, ont seuls à faire un second repas dans la mine; mais, en aucun cas, les ouvriers ne sont astreints, leur tâche accomplie, à rester dans la mine.

La descente des ouvriers dans la mine se fait au puits St Antoine par des galeries en descente, et au puits Robert par des échelles; au puits St Barbe, jusque dans ces derniers temps, l'entrée et la sortie des ouvriers avait lieu par des galeries en descente, qui communiquaient avec celles du puits St Antoine; mais, en raison de la profondeur de ce puits, et de la fatigue qui en résultait pour les ouvriers qui étaient astreints ainsi à un travail pénible et inutile, la Compagnie a décidé, sur leur demande, de les faire descendre et remonter

par les cages.

La descente a lieu en une demi-heure environ, par dix-sept cages comprenant chacune quatorze ouvriers, soit sept ouvriers par compartiment; au moment de la descente ou de la montée, on installe, dans les cages, des barres.

Afin d'assurer la sécurité des ouvriers, la Compagnie se propose de surveiller, d'une manière particulière, les câbles et de les entretenir en temps opportun pour éviter de les user sur d'autres points.

Dans ces conditions, cette mesure ne peut que constituer une amélioration du sort des ouvriers, en leur supprimant la fatigue qui résultait de la descente et de la montée par les galeries souterraines.

La Sécurité se trouve complètement assurée par les mesures prises par la Compagnie, au point de vue des câbles; l'état de la colonne du puits est satisfaisant et ne peut donner aucune crainte.

Il est vrai qu'on a signalé divers incidents arrivés au guidage, mais ils ne présentent aucune gravité et ils paraissent avoir été partés, d'une manière inexacte, à la connaissance de M. le Commissaire.

Ainsi, le 1^{er} Février, la cage montante a bien bûlé, en montant, un guide qui était tombé par suite de la rupture d'un

boulon; mais il en est résulté seulement une petite secousse et la cage a continué son mouvement sans aucun arrêt. Le Journal d'avancement du puits St^e Barbe relate cet incident et ne mentionne aucun arrêt dans la montée de la cage: seulement, le guide brisé a été remplacé de suite et cette réparation a retardé d'une heure et demie la sortie des ouvriers par le puits: un petit nombre seulement ont préféré sortir par l'ancien chemin, c'est-à-dire par les galeries montantes qui aboutissent à celles du puits St^e Antoine.

Les Ingénieurs de la mine nous ont certifié qu'il n'y avait eu aucun arrêt de la cage dans le puits et qu'au d même ce fait se serait produit, il n'aurait eu par lui-même aucune gravité: nous avons constaté nous-mêmes dans notre procès-verbal du 20 Mai 1879, qu'un incident de cette nature s'était produit pendant notre visite des travaux du puits St^e Barbe avec M. l'Ingénieur en chef Orsel et que nous avons dû remonter au jour par le puits St^e Edouard.

Un seul fait pourrait présenter de la gravité, s'il était exact, c'est-à-dire s'il était établi que les travaux du puits St^e Barbe n'ont d'autre issue que le puits lui-même; car, en cas d'accident arrivé

Ministère
des Travaux Publics.

Direction
des Routes, de la Navigation
et des Mines.

Division des Mines.

1^{er} Bureau.

Département
de la Creuse

République Française.



Paris, le 16 MARS 1901

10488

Le Ministre des Travaux Publics

A Monsieur le Préfet du département de la Creuse

J'ai l'honneur de vous accuser réception de deux
procès-verbaux d'accidents de mine, transmis
par vos soins à mon Administration les 24 janvier et 12 février 1901,
et dont l'indication est donnée dans le tableau ci-après :

Accidents
de mine
dont les procès-verbaux ont
été transmis au Ministère les
24 janvier et 12 février 1901.

Dates			Désignation de l'exploitation où l'accident a eu lieu.	Nature de l'accident.	Observations
de l'accident	du procès- verbal.	de l'envoi.			
12 Janvier 1901.	17 Janvier 1901.	24 Janvier 1901.	Concession houillère d'Abreu Couches n° 12.	Un ouvrier blessé par la chute d'un bloc.	"
1 ^{er} Février 1901.	4 Février 1901.	12 Février 1901.	Concession houillère d'Abreu Couches n° 12 Etage 3 ^{es} . 2 ^e niveau.	Un ouvrier a eu la jambe gauche frac- turée par la chute d'un bloc de rocher.	"



L'authorisation:

Le Conseiller d'Etat, Directeur des Routes,
de la Navigation et des Mines,
Le Chef de Division,

G. Michéloy

Lavaris les Mines

Rapport à Monsieur le Sous-Prefet
de l'arr.^t de Aubusson

Commissariat
de Police

Rapport sur
les Dangers
d'accidents à la
Cue Houillière



Monsieur le Sous-Prefet

10488

A la date du 14 août 1883

J'ai eu l'honneur de vous adresser un rapport
vous faisant connaître l'attitude des ouvriers Mineurs
de Lavaris les Mines, et les mesures prises de
rigueur à leur égard prises par la C^{ie} Houillière.
Je viens aujourd'hui compléter le dit
rapport en portant à votre connaissance les faits
suivants.



Vendredi dernier premier février
à l'heure de la relève des boîtes de jour et nuit
les ouvriers de jour au nombre de 14 dans une cage
montaient par la colonne du puits St. Basbe
10 du travail de nuit descendait de la même
manière, à un moment donné la cage montante
a déraillé de son guidage et s'est embarrassée dans
les pièces de bois appelées Moises et les poutres de la
colonne, de ce fait les deux cages portant les échouins,
se sont trouvées arrêtées et pour ainsi dire suspendues
au dessus du gouffre, les cris de désespoir jetés par
les dits ouvriers ainsi un danger d'une mort affreuse
se sont aussitôt fait entendre à la nuit au jour

En fin par
E. S. P. D.

Enfin par suite de grandes précautions et d'un travail assez long on a pu régler la cage et la replacer dans le guidage, le câble s'étant bien maintenu le tout a fonctionné comme auparavant sans accidents de personnes.

Les galeries de descente du puits St. Barbe étant condamnées tous les autres ouvriers de ce puits plus tôt que de monter par la cage ce jour là ont été en traversant les plus grands dangers par les galeries abandonnées du puits St. Antoine, obligés de remonter au jour par la descente de ce dernier puits.

L'attitude des ouvriers Mineurs est ce qu'elle peut être dans tout bassin houiller. Personne à Larvieux n'a rien à se plaindre de leur conduite, il pourrait cependant être à craindre que par suite des mesures de rigueur prises à leur égard par la Cie des Mines, soit en les tenant enfermés dans les galeries souterraines, les condamnant ainsi à un repos forcé après avoir accompli leur tâche, de plus les exposant à un danger permanent de tout accident qui est impossible de prévoir mais qui pourrait cependant arriver étant dans l'impossibilité de le conjurer les issues étant fermées; et aussi et autre danger de ~~monter~~ ~~en~~ descente par la cage dans une colonne de puits qui n'est peut être pas agencée d'une façon suffisante pour cela, il pourrait se faire en effet qu'à la suite du moindre accident survenu pour une des causes énumérées plus haut que la Compagnie nous suscite des embarras par suite du mécontentement du personnel ouvrier et dont elle serait la principale cause.

J'ai déjà demandé à M^{rs} les ingénieurs la motif de tenir ainsi leurs ouvriers sous clé, les Messieurs m'ont donné pour toute raison que certains d'entre eux après être descendus et fait acte de présence à leur chantier étaient remontés sans l'esprit que leur journée était portée et profitant de cela pour se saouler et ne rentrant au logis qu'à l'heure habituelle et même quelques fois après

Je ne sais si le motif invoqué serait
suffisamment justifiable dans le cas où viendrait à se
produire un de ces accidents faisant époque, et dont
les causes proviendraient de fait de ces mesures coercitives.
Cependant est-il qui'il serait infiniment
regrettable de vous laisser surprendre par quelquelun des
ces événements fâcheux, tandis qu'il aurait pu être
possible de tout concilier pour conjurer de
semblables embarras.

Veuillez agréer
Monsieur le Sous Préfet, l'assurance de
mes sentiments respectueux et dévoués
Le Commissaire spécial de Colmar



Sanctus de Jact. 13 du deint du 20 mai 1913.

Format : 315/205.

MODÈLE GÉNÉRAL N° 18.

Art. 84 du Règlement sur le Service Intérieur.

12^e CORPS D'ARMÉE.
—
GENDARMERIE NATIONALE.

A Savarai le Minis, le 31 mai 1913



12^e LÉGION.

RAPPORT du⁽¹⁾ brigadier Chopin

COMPAGNIE
d La Creuse

commandant⁽²⁾ de la Brigade de Savarai le Minis

ARRONDISSEMENT
d Aubusson

sur⁽³⁾ un éboulement d'une galerie du puits St-Marcelin.

BRIGADE
d Savarai le Minis

N° 97

OBJET :

Q. t. de l'éboulement d'une galerie du puits St-Marcelin.

Le 31 du courant, vers 10 heures et demi, l'eau provenant d'un puits abandonné a produit un éboulement au puits St-Marcelin dépendant de houilleries d'Ahun et a occasionné la mort d'un ouvrier et blessé un deuxième assez grièvement.

Les dégâts matériels sont de peu d'importance et les ouvriers employés à ce puits ne seront pas rétrogradés au chômage.



105788

Chopin

N° 1440³ Vu et transmis à M^e le Juge de la Creuse

GUÉRET, le 1^{er} Juin 1913
Le Chef d'Escadron *Thury* Com^{te} la Comp^{te}

alman

(1) Indiquer le grade et le nom.
(2) Indiquer le commandement.
(3) Indiquer l'objet du rapport.

NOTA. — Pour faciliter la rédaction, les rapports peuvent être faits sous la forme personnelle ou impersonnelle.

Les avis des chefs hiérarchiques seront consignés, s'il y a lieu, à la suite du rapport. Les inscriptions : brigade, arrondissement, compagnie, sont faites suivant l'autorité qui établit le rapport. Ce rapport est fait sur feuille simple, à moins que la rédaction et les apostilles successives ne nécessitent l'emploi d'une feuille double.

La largeur de la marge doit être de 0.07 centimètres.

Gendarmerie.

Guéret, le 26 Février 1876.

16^e Légion.

Compagnie de la Creuse.

N^o 324.

Monsieur le Préfet,

Des sujets de la Grève des ouvriers
Mineurs de Savareix-les-Mines.



J'ai l'honneur de vous informer que j'ai quitté Savareix cette nuit ainsi que les gendarmes qui y avaient été envoyés à l'occasion de la Grève des Ouvriers mineurs, même toutefois un M^{al} des Logis et Cinq gendarmes à cheval.

C'est sur ma demande et sur les exigences du service que M. le Préfet de la Creuse, M. le Sous-Préfet d'Aubusson, M. le Procureur de la République, M. le Lieutenant Colonel du 28^e de ligne Commandant le détachement des troupes de Savareix, ont décidé qu'au moment, sur la présence de la troupe, une brigade à cheval et celle à pied de la résidence de Savareix, étaient suffisantes pour assurer le service qui incombe à la gendarmerie.

Quand nous avons quitté Savareix tout était calme — Les ouvriers restent chez eux et ne font aucun rassemblement dans les rues; ils sont même plus tranquilles qu'au temps ordinaire. Jusqu'à présent ils paraissent se conformer très-exactement au mot d'ordre donné, qui est : « Pendant qu'il y a de la troupe, pas de démonstrations et pas de tapage, » mais après son départ, que aux ouvriers qui auraient repris le travail « sans augmentation de salaire. »

La situation est la même à Courbarivaud. Ce poste est comme ceux situés sur le territoire de la commune de Savareix, occupé militairement par deux Compagnies d'Infanterie. Deux gendarmes à cheval y sont placés pour entretenir rapidement les communications avec le Colonel Andrieux, à Savareix.

À la dernière patrouille à cheval, que j'ai faite hier, avant de partir, dans les environs de Savareix et de Courbarivaud, on voit logés beaucoup d'Ouvriers qui n'ont pas repris le travail, tous ces ouvriers qui paraissent très-calmes, mais peu freres m'ont tout dit immédiatement la même chose : « Nous sommes sûrs de ne pas être inquiétés pendant que vous êtes là en force »

A Monsieur le Préfet du département de la Creuse, à Guéret.

« mais il n'en serait pas de même après votre départ si nous reprenions les travaux. »

D'autres ouvriers et en grand nombre, m'ont dit carrément: « nous ne voulons pas travailler aux conditions imposées par la Compagnie. »

Ce sont ceux-là qui en imposent aux autres.

Aucun de ceux qui nous ont déclaré vouloir d'être inquiétés par leurs Camarades, s'ils reprenaient les travaux, n'est venu nous faire connaître ceux qui les menaçaient. Ce qui ne peut supposer qu'ils s'entendent tous.

Ainsi que j'ai eu l'honneur d'en rendre compte par dépêche, les Vingt ouvriers assignés comme témoins à Aubusson, pour le 24 s'y sont rendus de plein gré. Sur ces Vingt, Douze ont été comorés par le Parquet. Leurs Camarades de Savaisie espèrent encore qu'ils vont rentrer dans quelques jours.

Les Vingt cinq au moins, Ont autres assignations à témoins ont été remises à même nombre d'ouvriers de Savaisie; j'ignore encore si ces derniers ont répondu à l'invitation qui leur a été faite.

Si après la situation exacte des ouvriers qui ont repris les travaux, et de ceux encore en grève, comparé à ceux travaillant avant la grève.

Puits de Courbariaux

Au 15 Février 1876

Ouvriers employés à l'extérieur	184
id ——— à l'intérieur	205
Total ——— 389	

Au 25 Février 1876

Ouvriers employés à l'extérieur	97
id ——— à l'intérieur	22
Total ——— 119	

Reste en grève au 25 Février 1876 ——— 270

Puits de Savaisie.

Au 15 Février 1876

Ouvriers employés à l'extérieur	616
id ——— à l'intérieur	936
Total ——— 1612	

Au 25 Février 1876

Ouvriers employés à l'extérieur	343
id ——— à l'intérieur	40
Total ——— 383	

Reste en grève à Savaisie au 25 Février ——— 1229

Ensemble

En Grève	à	Fourbariaux	210
		Savaris	1999
		Total	1409

Parmi ceux qui ont repris les travaux, il y a beaucoup de maîtres mineurs et Chefs de poste qui ne peuvent rien faire sans les ouvriers de l'Intérieur, et ceux de l'extérieur ne peuvent presque rien faire non plus sans ceux de l'Intérieur.

D'où il résulte que la généralité des travaux sont toujours suspendus.



Je suis avec une haute considération

Monsieur le Préfet

Votre très dévoué Serviteur.

Le Chef d'Escadron Comte de la Compagnie de la Creuse.

L. Lottin

1^{re} Corps d'armée
Armée Nationale
12^e Région
région de la Creuse
arrondissement d'Aubusson

N^o 169

Objet:

Gève de mineurs



107/32

semblable rapport adressé:

- 1^o Au Ministre de la guerre;
- 2^o Au Général et le Secteur;
- 3^o au Chef de la Compagnie;
- 4^o au Général de la subdivision;
- 5^o au Chef de légion;
- 6^o au sous-Préfet;
- 7^o au Procureur de la République.



[Handwritten signature]

Lavaurès les Mines, le 16 juin 1919

Rapport au Capitaine Commandant
L'arrondissement d'Aubusson
sur une gève de mineurs à Lavaurès les Mines
(Creuse)

Les mineurs de Lavaurès les Mines
(Compagnie des houillères d'Alum) se sont tous
mis en gève le matin, 16 juin, au nombre de 711,
y compris les femmes et les enfants employés
aux travaux extérieurs. La cause de la gève
est un désaccord entre la direction des mines et
les ouvriers au sujet de l'application de la loi de 1892.
Une réunion des mineurs doit avoir lieu dans
la matinée pour nommer un comité de gève.
Les esprits sont très calmes. L'ordre jusqu'ici n'a
nullement été troublé et il ne menace pas de l'être.

Des patrouilles de cinq armes, aussi fréquentes
que possible, circulent aux abords des trois puits
en exploitation à Lavaurès, de celui de St-Martial
le Nord, de l'usine et de la ligne électrique et des
deux dépôts d'explosifs.

L'envoi d'un renfort n'est pas nécessaire pour
le moment.

[Handwritten signature]

45^e Brigade No 1515^T

Vu et transmis à titre de
Compte rendu à Mr le Général
de Division Commandant le 2^e CA
sola 12^e Région - BLR

Limoges: le 17^e juil 1919

Le Général OLLERIS

Commandant les Dépôts de la 45^e Brigade d'infanterie
et les Subdivisions de Limoges et de Guéret.

OLLERIS

Limoges, le 3 février 1891.

18) *2/2*

claus *Laque*



Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 2 février courant, relative aux symptômes de grève qui se manifestent en ce moment à Lavareix-les-Mines.



107/32

J'avais déjà été avisé hier, par un rapport du chef d'escadron de gendarmerie de Guéret de l'agitation qui se produisait parmi les ouvriers de la houillère et j'avais aussitôt donné des ordres pour que ^{deux} ~~une~~ ^{formant} ~~de~~ 120 hommes, pris dans le détachement du 78^e stationné à Guéret, fussent tenus prêts à se porter immédiatement à Lavareix, si l'envoi y était jugé nécessaire.

veuillez agréer de
C^{te} M^{re} la Secrétaire

Le rapport que m'a adressé la gendarmerie fait prévoir que l'effervescence pourra peut être s'accroître vers le 20 de ce mois, en raison de la paie mensuelle que les ouvriers recevront le 19 et qui coïncidera avec le renvoi d'un certain nombre d'intérieurs par la compagnie des mines.

J'ai

à Monsieur le Préfet de la Creuse à Guéret.

J'ai invité la gendarmerie à me tenir très exactement au courant de ce qui se passera ; je vous prie de vouloir bien de votre côté, me communiquer tous les renseignements qui parviendraient à votre connaissance.

Votre lettre rappelle les mesures prises par l'autorité militaire lors de la grève de 1876 et vous cite le chiffre élevé de l'effectif envoyé sur les lieux. — Ces mesures étaient commandées par les événements graves qui se produisaient ; il faut espérer que prévus par avance, comme nous le sommes, la voie de la conciliation alliée à quelques dispositions préventives saura sauvegarder l'ordre public.

Je ne dois pas vous laisser ignorer que le déplacement de forces considérables entraîne pour l'Etat d'assez lourdes charges et qu'on ne saurait y recourir sans une nécessité absolue et bien reconnue.

Agrez, Monsieur le Préfet,
l'assurance de ma haute considération.

Le Général. comm^{te} le 12^e Corps d'armée

Il est bien entendu que
vous exercerez vos réquisitions vis-à-vis
de nous conformément à
la loi et pour le chiffre
d'hommes que vous jugerez nécessaire.
Il y en a peu à Guéret — la grève
s'étendant je vous en conviendrez de
légalement. — mais je pense que 120 hommes suffiront pour
le moment. —

14 Décembre 1864. N° 1

Paris, 14 Décembre 1864.

N° 7

Demande
d'une Création de Commune
sur le Bassin houiller
d'Abru (Creuse)

à Monsieur le Préfet du Département
de la Creuse.



Monsieur le Préfet,



Vous suivez, avec tout l'intérêt qu'il mérite le développement du travail et de la population qui, depuis deux ans, se produit avec une grande activité sur un point important du département de la Creuse, dans la vallée qui s'étend de Chantemille à Fournaux.

La Compagnie anonyme des houillères d'Abru, en préparant ses exploitations pour l'ouverture du chemin de fer, a provoqué et attiré ce développement dans le triangle formé par les routes de Clermont et de Chenevailles. - La population s'est naturellement placée sur ces deux routes qui lui fournissaient des accès faciles; mais la Compagnie des houillères a cherché à concentrer cette population, qui ne s'élèvera pas à moins de cinq à six mille âmes, si ce n'est plus, avant cinq ans d'ici. Elle a acheté des terrains sur lesquels elle a tracé des rues et des places publiques. Prévoyant l'avènement prochain d'une future commune, voulant aussi pourvoir à tout les besoins moraux et matériels des deux mille ouvriers qu'elle emploiera bientôt, elle a voté une somme importante pour créer, avec le concours qu'elle espère bien obtenir, les établissements nécessaires au culte, à l'administration, à l'éducation des enfants, aux soins à donner aux maladies des ouvriers occupés par elle, enfin à faciliter l'approvisionnement des denrées nécessaires à leur consommation. Un médecin est déjà installé sur les lieux,

dans un avenir prochain, des saurs viendront le secourir; des écoles et des salles d'asile seront aussi créés.

Dire qu'aujourd'hui la population déjà agglomérée, s'élève à plus de douze cents âmes, c'est peut-être rester au-dessous de la vérité. La nécessité d'assurer la sécurité de cette population s'est déjà fait sentir à vous-même, Monsieur le Préfet, puisque des gendarmes ont été établis depuis près d'une année et que, tout récemment, un commissaire de police a été installé sur ce point auquel aucune dénomination régulière n'a encore pu être donnée, car la population est répartie sur le territoire de trois communes qui viennent confiner au centre de la vallée, ces trois communes sont celles de St. Martin, St. Pardoux-les-Carls, et de Mouthier d'Abbaye.

Le lieu municipal manque donc avec tout ses avantages à ces populations ressortant d'autorités différentes et éloignées; les choses restant dans l'état actuel, la population ne dépendrait pas seulement de trois communes, mais encore de trois cantons, du canton de St. Sulpice-les-Champs, du canton de Chénérailles, et du canton d'Abbaye; puis des deux arrondissements de Quercy et d'Orbisson.

Il suffit d'exposer un pareil état de choses pour en faire sentir la grave inconvénience, et aussi pour en faire ressortir aux yeux de l'autorité supérieure la nécessité pressante de constituer dans la vallée d'Abbaye une nouvelle commune.

Tous les éléments nécessaires à cette constitution sont réunis, la population compte déjà, disons-nous, plus de douze cents âmes, chaque jour de nouveaux habitants arrivent et de nouvelles maisons s'élèvent, des industries importantes se fondent et rien ne sera plus facile que de constituer une administration municipale avec le personnel qui existe déjà et qui s'accroîtra

nécessairement. Un service postal ne devra pas tarder à desservir spécialement une population aussi considérable.

L'autorité supérieure décidera quelle devra être l'étendue du territoire annexé à cette commune; il se composera d'emprunt faits aux extrémités des trois communes ci-dessus nommées.

Quand au nom à donner à la future commune, n'est-il pas naturellement indiqué par la dénomination donnée à la gare du chemin de fer sur laquelle cette commune se trouvera presque à cheval.

Cette gare est appelée: gare d'Abbaye-les-Mines.

Abbaye-les-Mines paraît donc devoir être le nom que portera la future commune. Il exprime de la manière la plus heureuse, les intérêts particuliers et publics réunis sur ce point, et se fait parfaitement comprendre.

La Commune d'Abbaye-les-Mines constituée, d'autres questions se présentent à décider en même temps:

Et quel canton appartiendra cette commune?

De quel arrondissement administratif et judiciaire ressortira-t-elle?

Les questions, la Compagnie d'Abbaye, qui prend aujourd'hui l'initiative pour la création d'une commune, les laissera entièrement à la solution de l'autorité supérieure.

Le choix du canton importe particulièrement aux habitants de la future commune, c'est là que se trouvent et que s'agitent leurs intérêts spéciaux et en quelque sorte intimes.

L'autorité supérieure, dans sa sollicitude éclairée, saura bien discerner ce qui importe aux intérêts de ce grand nombre, et si des compétitions de

clocher se mettent à la traverse, elle saura parfaitement se placer au dessus de telles prétentions.

La Compagnie anonyme des Houillères d'Ahun vous supplie donc, Monsieur le Préfet, de prendre les mesures nécessaires pour qu'il soit procédé aux enquêtes prescrites par les lois, pour que toutes ces questions puissent être portées à la prochaine session du Corps législatif.

Vous reconnaitrez, Monsieur le Préfet, qu'il y aurait de très graves inconvénients à laisser dans le vague pendant plus de dix-huit mois à deux ans, des intérêts aussi considérables, et une population aussi digne de votre sollicitude que celle qui se développe chaque jour sous vos yeux.

Une administration municipale avec tout son cortège de protection est indispensable à cet intérêt et à cette population, les Conseils d'arrondissements et le Conseil général, qui doivent aussi être consultés, sont trop éclairés et trop désireux du développement de la richesse des arrondissements et du département qu'ils représentent, pour se plaindre de la réunion extraordinaire à laquelle vous proposerez sans doute au gouvernement de les convoquer.

Je suis avec respect,

Monsieur le Préfet,

vos très humble et très obéissant serviteur

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DIRECTION
de la C^{ie} Anonyme des Houillères d'AHUN (Creuse)

Maquart

~~N^o 20~~

8
Création d'une commune
à Savaveix.

Administration
des
Contributions directes.

Département de la
Creuse.

Circonscriptions
territoriales.

Avis du Directeur
des Contributions directes.

Le Directeur des Contributions directes,
Vu la demande présentée par M^r Falotte, Directeur
de la compagnie des mines d'Achun, dans le but de faire
ériger en commune, sous le nom d'Achun, les mines, le
territoire dépendant de l'exploitation des mines.

Vu les différentes pièces produites à l'appui de cette demande;

Vu l'avis du conseil d'arrondissement d'Aubusson;

Vu l'avis de M^r le Sous-Préfet d'Aubusson;

Considérant que le village de Savaveix a pris, depuis
quelques années, un développement considérable qui
tend encore à s'accroître par le fait de l'exploitation
des mines dont les travaux attirent sur ce point un
grand nombre d'ouvriers et d'employés;

Considérant que dans les conditions où se trouve actuel-
lement le village de Savaveix, il est indispensable
d'établir une administration municipale dans ce
centre de population, que dès lors on ne saurait contester
l'utilité de la mesure sollicitée par la compagnie des
mines d'Achun;

Considérant toutefois qu'il est juste de tenir
compte des protestations formulées par les habitants de la
Section C dite de Chantaud (Commune de S^t
Martial-le-Mout).

Est d'avis:

- 1^o D'ériger le village de Savaveix en commune;
- 2^o De prendre pour le territoire de cette commune
la portion teintée en rose sur le plan ci-annexé,
déduction faite toutefois de la partie située à l'ouest



et comprise entre la Creuse et le lisière vert. Cette position représente la section C dite de Chantaud qui devra rester dans le territoire de S. Martial le Mont.

3^e: Quant à la dénomination de la nouvelle commune:

Considérant qu'il existe déjà une commune limitrophe portant le nom d'Atheu et que la même dénomination, attribuée à la nouvelle commune, pourrait (malgré l'addition des mots les mines) donner lieu à confusion et entraîner quelquefois de graves inconvénients;

Le Sausseignie est d'avis de désigner la nouvelle commune sous le nom de Savareise, nom que porte déjà le village dont on demande l'érection en commune.

Sucret le 14 Août 1866.

J. Cheureau

MINES

Limoges, le 27 Juillet 1919

ARRONDISSEMENT MINÉRALOGIQUE
DE POITIERS

SOUS-ARRONDISSEMENT
de Limoges

DÉPARTEMENT
de la Creuse

M. Vaucheret
INGÉNIEUR ORDINAIRE

M. de Grossouvre,
INGÉNIEUR EN CHEF

N° d'ordre
du } 160
registre }

Mines
de Bosmoreau

Renouvellement des
délégués ouvriers à
la caisse de secours



RAPPORT DE L'INGÉNIEUR DES MINES

Par lettre du 2 Juillet 1919, Monsieur le Préfet de la Creuse a adressé au Service des Mines copie du Procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 1^{er} Juin pour le renouvellement des délégués ouvriers de sa caisse de secours, des houillères de Bosmoreau.

De l'examen de ce procès-verbal, il résulte qu'il a été procédé au renouvellement de 6 membres titulaires et 2 membres suppléants, c'est à dire de l'intégralité du nombre fixé par l'article 10 de la loi du 29 Juin 1894, au cas où l'exploitant ne renonce pas au droit qui lui est réservé de désigner 1/3 des 9 membres prévus.

Or, d'après l'article 12 de la loi sus visée et le titre IX des statuts de la caisse de secours, il est prévu que "les membres du Conseil sont élus pour trois ans et renouvelables par tiers chaque année.

Nous avons en conséquence demandé des explications complémentaires au Président du Conseil de la caisse de secours, explications qui nous ont été fournies dans la lettre ci-jointe. Il en résulte que le renouvellement complet du Conseil de la caisse a été nécessité par des cas de force majeure résultant de la guerre.

Nous estimons en conséquence, que cette élection, reconstituant le Conseil de la Caisse de secours, doit être considérée comme régulière .

L'Ingénieur des Mines,

Vu : et adopté
Bourges, le 2 août 1919
L'Ingénieur en Chef des Mines

Arnaud

Perpère

Bosmoreau - les - mines le 18 Juillet 1919

Monsieur l'Ingénieur des mines
A Monsieur l'ingénieur en réponse au votre imprimé
du 9 Juillet que vous avez eu l'honneur de m'adresser
au sujet de la Caisse de Secours de Bosmoreau-les-mines
voici toutes les explications utiles dont je puis vous
fournir et qui sont précisées à notre réunion
du 17 Juillet devant les membres du dit conseil et
patrons exploitants.

Du côté patron les 3 membres sont tous partis dans
d'autres exploitations.

Du côté ouvrier il y a 1 mort 1 passé au
au service du patron comme employé et donc les
4 autres ne sont plus à la mine ils sont partis
ailleurs, ainsi que les suppléants.

Comme il n'y avait pas eu d'élection depuis
1914 patrons et ouvriers ayant décidé de reconstituer
le conseil de la Caisse.

Monsieur l'Ingénieur voici tous les renseignements dont
je puis vous fournir à ce sujet.

Recevez Monsieur l'Ingénieur mes salutations

Le Président du Conseil d'administration

Veysset